

La lettre du SISCODIPE

Bulletin d'information



Octobre 2002 n°8

L'édito

C'est la rentrée.

Après un été qui traditionnellement fait retomber l'actualité, la rentrée nous rappelle que des dossiers importants sont en gestation et que les grandes structures qui encadrent certains services publics fondamentaux sont en crise...

La bourse, certes y est pour quelque chose, mais pas uniquement. L'ouverture progressive des marchés notamment dans le domaine des énergies va engendrer dans les mois et les années à venir d'importants bouleversements qu'il convient de suivre de très près et d'appréhender pour, le cas échéant, réagir...

Pour le SISCODIPE, c'est aussi la rentrée.

De nombreuses réunions de travail ont eu lieu avec EDF pour déterminer les montants attribués aux communes au titre de la R2.

L'été a permis également à l'équipe du SISCODIPE de voir qu'il existait encore quelques hésitations de la part de responsables municipaux sur la nature des interventions du Syndicat. La lettre 8 essaiera de les éclairer à ce sujet afin que effacement et R2 puissent dévoiler tous leurs "secrets", c'est le sujet de notre dossier.

Enfin, pour satisfaire la demande de certains délégués, la lettre 8 sera l'occasion de préciser la procédure liée à l'instauration de la redevance d'occupation du Domaine Public...

Bonne rentrée!

*François Albane
Président*

En bref

L'électricité en France...

lors de la dernière lettre du SISCODIPE, on vous annonçait le prix de l'électricité des principaux pays européens... sauf pour la France. Il est de 0,0941 EUR en heures pleines et 0,0576 EUR en heures creuses... Pour comparer, regardez à nouveau votre lettre n°7.

Effacement 2001

Le programme d'effacement 2001 arrive à son terme. Des relances écrites puis téléphoniques ont été faites pour rappeler aux communes que la validité de la subvention touchait à sa fin. A défaut de recevoir les décomptes et les factures dûment visés par le comptable public avant le 1er novembre 2002, la subvention deviendra caduque... Alors pour les derniers retardataires, un petit peu de vigilance et de réactivité sinon...

Service Public...

"Le service public, c'est pas la vache à lait des actionnaires" (Le Monde, 4 octobre 2002) : l'inquiétude et la colère des personnels d'EDF/GDF sur "www.lemonde.fr"

L'actu

Redevance d'occupation du Domaine Public... Ultimes précisions !

Les nombreux appels téléphoniques reçus au SISCODIPE au sujet de la Redevance d'occupation du Domaine Public par les ouvrages d'électricité montrent l'intérêt bien compris des communes pour cette recette de fonctionnement enfin revalorisée !

Il reste cependant à vous apporter quelques précisions sur la procédure. Une fois la Délibération prise par votre Conseil Municipal, vous devez la transmettre à la Sous-Préfecture pour la procédure du contrôle de légalité. Puis vous devez établir le décompte des sommes dues par E.D.F., selon le modèle proposé dans la lettre n°7 bis. Enfin, il vous suffit d'envoyer le tout au Centre EDF/GDF dont vous dépendez.

Précisons qu'il est inutile d'en expédier une copie au SISCODIPE qui n'a pas pour compétence de suivre ces redevances, mais qui s'est donné pour mission de vous informer...

Délibération du Conseil
Municipal



Contrôle de Légalité



Envoi à EDF du Décompte et
de la Délibération

Effacement, R2, comment s'y retrouver !

Quand se croisent les différentes demandes de subventions, lorsque les communes sont saisies par le SISCODIPE pour envoyer leurs décomptes de R2 et qu'elles reçoivent peu de temps avant ou après une relance concernant les opérations d'effacement, beaucoup en perdent leur latin... Pas évident, c'est vrai de s'y retrouver, mais pourtant c'est très simple...

Tentative d'explication et rappels nécessaires ...

L'effacement...

Effacer : faire disparaître. C'est ce que le petit Larousse vous précise. Il s'agit en ce qui nous concerne de faire disparaître certains réseaux disgracieux basse tension qui tendent à "polluer" notre environnement. EDF participe au financement de ces travaux pour le réseau qui nous incombe.

Chaque année, ce sont près de 305 000 euros qu'EDF investit pour financer les opérations initiées par les communes membres du SISCODIPE. Le syndicat quant à lui, se prononce par délibération sur l'affectation de cette enveloppe annuelle selon un taux d'intervention actuel de 40 %.

Le succès rencontré au cours de ces dernières années et le caractère limitatif des crédits qui lui sont mis à disposition, ont conduit le SISCODIPE à adopter en 2002 un programme bi-annuel (2002-2003), afin de ne pas devoir refuser des demandes de subvention de communes ou d'adopter un taux de subventionnement revu à la baisse.

Mais force est de constater une tendance des communes à "réserver" des subventions pour des opérations alors que leurs faisabilités technique et surtout budgétaire n'ont pas encore fait l'objet d'un examen approfondi. Résultat : on immobilise des subventions pour des opérations qui peut-être ne verront jamais le jour et on pénalise indirectement de nouveaux projets qui eux, peuvent faire l'objet d'un commencement de travaux dans des délais brefs...

Face à cette situation qui ne peut être satisfaisante, le Comité du SISCODIPE en collaboration étroite avec les services d'EDF, devra trouver rapidement des solutions réglementaires pour remédier aux effets néfastes d'une "réservation" de crédit. Il s'agit avant tout, que l'enveloppe annuelle d'environ 305 000 euros mise à disposition du Syndicat puisse être consommée dans des conditions optimales.

Une information plus complète et précise à ce sujet vous sera donnée lors d'un prochain numéro de la Lettre du SISCODIPE.

Et la R2 ?

Que finance la R2 ?

Elle prend en compte :

- l'extension et le renouvellement des installations d'éclairage des voies publiques,
- les illuminations des voies ou monuments,
- l'éclairage des espaces verts publics et parkings de surface publics dès lors qu'il y a contribution à la sécurité,
- l'éclairage du mobilier urbain (cabines téléphoniques, abribus)
- les guirlandes de fêtes.

Quelles sont les principales opérations non éligibles ?

Il s'agit :

- de l'éclairage des terrains de sport,
- des feux tricolores
- des branchements basse tension,
- des travaux d'électricité dans les bâtiments...

La R2 est une subvention versée 2 ans après la réalisation des travaux et elle prend en compte **une deuxième fois** les travaux d'effacement.... D'où confusion légitime des communes qui ont tendance à oublier cette double éligibilité à une participation d'EDF. Soyez donc vigilants !

Si malgré cette nouvelle explication, un doute subsiste dans votre esprit, n'hésitez pas à demander des précisions aux personnels du SISCODIPE.

en composant les numéros suivants :

** 03 82 82 92 40 pour la R2*

** 03 82 54 45 92 pour l'effacement de réseaux*